

Je ne ménagerai pas mes efforts pour aider l'industrie du bois d'oeuvre dans le nord de l'Ontario . . .

Le député de Timmins—Chapleau est-il prêt à commencer à se battre immédiatement en s'opposant au projet de loi C-37 et en votant contre? Je pense qu'il est plus important d'appuyer notre région, le nord de l'Ontario, que d'appuyer la ministre du Commerce extérieur (M^{lle} Carney), et j'estime donc que les arguments avancés par le député dans son discours d'hier pour appuyer ce projet de loi sont vraiment faibles et peu convaincants.

J'aimerais revenir rapidement sur ces arguments. Il a dit que si nous n'avions pas conclu une entente avec les Américains, nous risquions de nous voir imposer un droit compensateur encore plus élevé que 15 p. 100. Or, tout tend à prouver le contraire. Rien ne prouve qu'il y aurait eu un droit plus élevé, mais il y a d'excellentes raisons de penser que nous aurions gagné notre procès à Washington.

Il dit ensuite que l'argent allait rester au Canada où il pourra être utilisé. A quoi? Il appelle le premier ministre de l'Ontario à l'aide, en disant que nous pourrions utiliser cet argent pour le recyclage des travailleurs forestiers qui perdront leur emploi. Le député croit beaucoup plus à ces programmes de recyclage que moi.

Il parle également de créer un fonds patrimonial pour le nord de l'Ontario et d'accélérer les recherches sur le problème de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

J'invite le député de Timmins—Chapleau à m'accompagner à la fin du mois pour rencontrer un grand nombre de travailleurs forestiers de Hearst, Mattice, Opatatika et Chapleau, pour essayer ces arguments sur eux et voir quel effet ils vont obtenir.

Le député de Timmins—Chapleau dit également que l'argent pourrait servir à chercher de nouveaux débouchés en Europe et dans les pays riverains du Pacifique. Le député sait comme moi que ce qui nous empêche d'accéder à ces nouveaux marchés, ce sont les tarifs-marchandises prohibitifs que nous devons subir dans notre région.

Donc, je terminerai en disant que du point de vue du nord de l'Ontario, le projet de loi C-37 est tout simplement inadmissible. Il appelle l'opposition de tous les députés de la région, aussi bien progressistes-conservateurs que libéraux et néo-démocrates. Il s'agit là d'une question régionale bien tranchée et sans équivoque, et j'invite le député de Timmins—Chapleau et celui de Timiskaming (M. MacDougall) à s'unir à tous les députés pour que le nord de l'Ontario n'ait qu'une voix, une voix ferme à la Chambre des communes pour combattre une taxe qui va inévitablement faire disparaître un grand nombre d'emplois. Elle va marquer un recul pour le secteur, et notre économie est beaucoup trop fragile pour résister à un autre coup de ce genre.

M. Bob Corbett (Fundy—Royal): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir la possibilité de traiter du projet de loi C-37, qui a été présenté à la suite d'une situation regrettable qui s'est produite entre le secteur américain du bois d'oeuvre et notre secteur à nous ici.

Bois d'oeuvre—Droit à l'exportation

Je pense, comme beaucoup d'autres, en particulier beaucoup de membres du secteur, que le protocole d'accord qui a été signé entre les gouvernements du Canada et des États-Unis l'a été un peu le couteau sur la gorge. Le gouvernement du Canada s'est trouvé entre l'enclume et le marteau, et je suis absolument convaincu que la ministre du Commerce extérieur (M^{lle} Carney) et le ministre d'État aux Forêts et aux Mines (M. Merrithew) ont abouti à un accord qu'ils estiment conforme à l'intérêt supérieur des Canadiens pour le présent et pour l'avenir.

Je reconnais, à l'instar de l'industrie, que certaines faiblesses résultant de l'accord nous seront préjudiciables, mais mes amis d'en face conviendront qu'il est beaucoup plus avantageux que les recettes provenant de ce droit à l'exportation demeurent au Canada et profitent aux Canadiens plutôt que d'être encaissées par les États-Unis.

Bien entendu, nous ne saurons jamais si ce litige aurait été tranché en faveur des États-Unis ou du Canada s'il avait été porté devant les tribunaux internationaux. Malheureusement, une procédure de ce genre pourrait se prolonger sur des années et une décision en faveur des États-Unis pourrait entraîner le versement d'une somme si élevée qu'elle pourrait menacer l'existence de l'industrie. Les entreprises seraient incapables de fixer le prix à l'exportation de leur bois d'oeuvre aux États-Unis à cause de ces incertitudes.

Je voudrais parler plus précisément de la région des Maritimes. Je connais mieux les difficultés éprouvées dans les provinces Maritimes, notamment au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse où l'industrie forestière est une des assises de l'économie. La décision du gouvernement qu'on retrouve dans le mémorandum d'entente pourrait avoir de graves répercussions sur cette industrie.

Permettez-moi de faire état de deux positions que j'approuve et qui ont été prises par un groupe désigné sous le nom de Coalition contre les droits injustes prélevés sur le bois d'oeuvre et formé par des sociétés de bois d'oeuvre des provinces Maritimes. Tout d'abord, personne aux États-Unis n'a prétendu que les provinces Maritimes posaient un problème. Cette Coalition prétend qu'étant donné qu'elle ne pose aucun problème, elle ne devrait pas être assujettie à la solution.

Compte tenu de cela, j'implore le gouvernement d'examiner la situation dans les jours et les semaines à venir, car le mémorandum d'entente offre des occasions de le faire. Par exemple, aux termes du mémorandum d'entente:

Le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique conviennent que l'année financière 1985-1986 sera dans chaque province l'année de référence pour l'établissement de points de repères à partir desquels seront calculés les accroissements des droits provinciaux.

● (1220)

L'alinéa a) de l'article 5 est ainsi conçu:

Le gouvernement du Canada peut réduire ou éliminer le droit à l'exportation au fur et à mesure que les provinces accroissent leurs droits de coupe ou imposent d'autres droits sur la production de bois d'oeuvre de résineux.

L'alinéa 8 a) stipule ce qui suit: